



ÉPERNON
www.ville-epernon.fr

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°123/2026

Arrêté portant autorisation d'organisation d'une randonnée VTT sur voies ouvertes à la circulation

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande formulée Monsieur Laurent VOIDY en date du 30 janvier 2026, représentant légal de l'Association Sportive et Culturelle de Hanches – Section VTT, domiciliée 30 rue de la Barre à Hanches (28130), relative à l'organisation d'une randonnée VTT sur la commune d'Épernon le dimanche 31 mai 2026 de 7 h 30 à 13 h 00 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Laurent VOIDY est autorisé à organiser une randonnée VTT le dimanche 31 mai 2026 sur le territoire de la commune d'Épernon.

ARTICLE 2 :

Les participants sont autorisés à emprunter, le même jour, de 7 h 30 à 13 h 00, l'itinéraire suivant :

- D906 (traversée au niveau de l'impasse rue Alfred Manceau, à proximité du n°36),
- Rue Alfred Manceau,
- Rue du Prieuré Saint-Thomas,
- Ruelle et chemin des Prés,
- Chemin de la Savonnière,
- Ruelle des Fontaines,
- Rue des Aironcelles,
- Place du Change,
- Rue du Château,
- Puis chemin des Vignes en direction de Saint-Hilarion.

ARTICLE 3 :

La randonnée VTT se déroulera sur voies ouvertes à la circulation publique, sans restriction de circulation.



VILLE D'ÉPERNON
8 Rue du Général Leclerc – 28230 ÉPERNON
02 37 83 40 67 – www.ville-epernon.fr



ÉPERNON

www.ville-epernon.fr

Les participants doivent :

- Respecter le Code de la route,
- Adapter leur comportement aux conditions de circulation,
- Respecter les consignes des organisateurs.

Les autres usagers sont invités à faire preuve de vigilance à l'approche des participants.

ARTICLE 4 :

L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation et devra être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des participants.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire d'Épernon.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur Laurent VOIDY, Représentant légal de l'Association Sportive et Culturelle de Hanches – Section VTT.

Fait à Épernon, le 28 avril 2026

Monsieur le Maire
Loïc BOUR



Date de publication en ligne : 30 avril 2026.

Auteur : Loïc BOUR - Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur le Conseiller délégué à la sécurité et au domaine public.

Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'évènementiel.

Monsieur l'Adjoint aux sports et à la vie associative.

Madame la Conseillère déléguée aux commerces, à l'artisanat et à l'attractivité locale.

Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES



VILLE D'ÉPERNON

8 Rue du Général Leclerc – 28230 ÉPERNON

02 37 83 40 67 – www.ville-epernon.fr